

ACC/1992/32  
28 juillet 1993

ANGLAIS ET FRANCAIS SEULEMENT

RESUME DES CONCLUSIONS DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992  
DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

(New York, 20-21 octobre 1992)

1. Le CAC a tenu sa seconde session ordinaire de 1992 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 20 et 21 octobre 1992, sous la présidence du Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
3. Rôle et fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires
4. Questions relatives au personnel
5. Questions diverses

2. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT présents à New York ont tenu une réunion privée le 20 octobre 1992.

3. Le présent document rend compte dans les grandes lignes des questions soulevées au titre des divers points inscrits à l'ordre du jour et contient le texte des décisions prises par le Comité.

Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement  
et le développement

4. Le Secrétaire général a rappelé qu'à sa première session ordinaire de 1992, le CAC a créé une équipe de travail chargée de l'environnement et du développement pour préparer l'examen, par le Comité, de la suite donnée par les organismes des Nations Unies à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le CAC a examiné le rapport de l'équipe de travail, qui contenait une analyse des principales incidences du suivi de la Conférence ainsi qu'un projet de déclaration et un projet de décision qui lui étaient soumis pour adoption.

5. Le CAC a adopté la déclaration reproduite ci-après, qui reflétait également sa décision de rationaliser et d'améliorer le fonctionnement de ses organes subsidiaires dans le domaine considéré :

"Le Comité administratif de coordination (CAC) a décidé d'adresser la déclaration ci-après à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au cours de ses délibérations concernant le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

1. Le CAC est conscient que l'ensemble de la communauté internationale devra faire un effort spécial pour relever le défi écrasant et sans précédent que pose la promotion du développement durable. Il convient que seul le système des Nations Unies est en mesure de fournir le cadre d'action général voulu aux niveaux international, régional, national et local. Il constate en outre que pour mettre en oeuvre le programme Action 21, il sera nécessaire de s'attaquer à des problèmes intersectoriels complexes; il faudra pour cela renforcer la cohérence entre les gouvernements et les institutions et établir des liens plus étroits à ces niveaux ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

2. Par ailleurs, le CAC a conscience du fait que l'examen du suivi de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement par le système des Nations Unies a lieu alors que, parallèlement, des points restent en suspens, laissant un certain nombre d'inconnues. Il s'agit notamment des points suivants : a) l'examen par le CAC de son dispositif subsidiaire; b) les propositions du Secrétaire général concernant les arrangements organisationnels relatifs à la Commission du développement durable, sa structure administrative d'appui et l'organe consultatif de haut niveau, qui seront examinées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session; c) les observations de l'Assemblée générale concernant la Conférence, notamment les arrangements institutionnels et financiers qu'elle propose; et d) la restructuration de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Compte tenu de ce qui précède, et pour contribuer au débat sur le suivi de la Conférence, le CAC présente ci-après ses observations sur diverses questions qui ont été identifiées dans Action 21 comme intéressant le système des Nations Unies.

Principes et directives pour l'attribution et le partage  
des responsabilités au sein du système des Nations Unies  
en vue de la mise en oeuvre d'Action 21

3. Le CAC souligne que l'examen de l'attribution et du partage des responsabilités vise à optimiser la contribution du système des Nations Unies à la mise en oeuvre d'Action 21 en améliorant les possibilités de coopération, en comblant les lacunes et en évitant les doubles emplois. Le CAC recommande que l'attribution et le partage des responsabilités soient définis à partir de l'analyse, pour chaque organisme des Nations Unies, des activités en cours et prévues couvrant les domaines d'Action 21; cette analyse permettra d'identifier les activités en cours, les doubles emplois, les lacunes et les possibilités de grouper les activités de façon à en accroître la synergie. Les domaines qui intéressent un grand nombre

d'organismes nécessiteraient des consultations interinstitutions et, le cas échéant, une programmation conjointe. Cela pourrait se faire dans le cadre des mécanismes existants ou de consultations ad hoc. Ces consultations ad hoc devraient être organisées soit par l'institution chef de file pour un thème donné ou, si le chef de file n'est pas clairement défini, par la structure administrative d'appui de la Commission.

Renforcement de la coopération entre les institutions  
de financement multilatérales et les autres organismes  
des Nations Unies

4. Le CAC note qu'Action 21 souligne la nécessité d'améliorer la coopération entre les institutions de financement et les autres organismes des Nations Unies. De l'avis du CAC, l'utilité de cette coopération n'est pas simplement de rapprocher organismes d'exécution et institutions de financement, mais aussi d'intégrer les diverses capacités et expériences disponibles au sein du système des Nations Unies, pour le plus grand profit des Etats Membres. Dans ce but, le CAC recommande d'entreprendre de vastes consultations et échanges de vues, notamment au niveau des pays et autour de programmes spécifiques. Pour les consultations au niveau des pays, il faudrait renforcer le rôle du coordonnateur résident, tandis que celles au niveau des programmes seraient particulièrement importantes pour les nouveaux mécanismes de financement, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Capacité 21 du PNUD; les institutions spécialisées des Nations Unies devraient participer de plus en plus à ces mécanismes en tant qu'agents de coopération et d'exécution.

Dispositions financières

5. Le CAC note qu'Action 21 reconnaît que 'des ressources financières sont aussi nécessaires pour renforcer la capacité des institutions des Nations Unies à mettre en oeuvre Action 21' et qu' 'il faudrait fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible'. Il constate en outre qu'il appartient au secrétariat et à l'organe directeur de chaque organisme d'évaluer leurs besoins financiers supplémentaires liés à la mise en oeuvre d'Action 21.

6. Le CAC demande instamment que, compte tenu de ces évaluations des besoins financiers, l'on ne s'en tienne plus à des politiques budgétaires de croissance zéro, afin de permettre aux organismes des Nations Unies concernés de jouer pleinement leur rôle dans la mise en oeuvre d'Action 21. En outre, le versement intégral, en temps voulu, des contributions et de tous les arriérés permettrait aux organismes de rétablir intégralement leurs capacités d'exécution des programmes.

7. Dans le même temps, le CAC souligne la nécessité impérieuse de dégager des ressources supplémentaires pour les organismes des Nations Unies compétents. En effet, tous les organismes se sont

engagés à mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence dans les limites de leurs ressources existantes, mais l'obtention de crédits supplémentaires sera une condition sine qua non de leur participation sans réserve et efficace aux nouvelles tâches prévues dans Action 21 (y compris celles qui concernent la coordination et la coopération interinstitutions). Par ailleurs, le CAC appuie énergiquement la reconstitution du Fonds pour la protection de l'environnement en 1993 et le financement de la Capacité 21 du PNUD, car ces deux mécanismes pourraient consacrer des ressources à la mise en oeuvre de certains éléments d'Action 21.

#### Dispositions en vue de la coopération et de la coordination

8. Le CAC prend actuellement des mesures en vue d'assurer une coopération et une coordination effectives dans les activités de suivi de la Conférence menées par les organismes des Nations Unies. Il note qu'étant donné la complexité et l'importance des problèmes en jeu ainsi que la modicité des ressources disponibles pour y faire face, il est essentiel de saisir toutes les occasions d'utiliser rationnellement les compétences et les ressources, afin d'accroître la synergie des activités des organismes des Nations Unies, leur valeur ajoutée, leur intégration et leur rentabilité. Le Comité souligne que la coordination n'est pas une fin en soi mais un moyen de se procurer ces avantages.

#### Mécanismes de coordination

9. Le CAC rappelle qu'il est suggéré dans Action 21 qu'il envisage 'de créer un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil du développement durable' qui l'aideraient à s'acquitter de son rôle de coordination des organismes des Nations Unies à un niveau élevé. Le CAC reconnaît que la décision du CAC à cet égard devrait s'appuyer sur un sérieux travail analytique préalable. Il estime qu'aucun des mécanismes interorganisations existants n'a les fonctions, l'expérience ni les capacités nécessaires pour jouer ce rôle. En conséquence, le CAC a décidé de rationaliser et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble de son dispositif subsidiaire. Il a en outre décidé de créer un Comité interinstitutions du développement durable (CIDD), qui fera partie d'un dispositif à trois niveaux destiné à coordonner les activités de suivi de la Conférence menées par les organismes des Nations Unies.

10. Le dispositif se composera des éléments suivants :

a) Le CAC lui-même, comme indiqué dans Action 21, qui sera le mécanisme interinstitutions de haut niveau chargé de la coordination de la prise de décisions;

b) Le dispositif subsidiaire existant du CAC, une fois rationalisé, et d'autres arrangements de coordination interinstitutions qui assureront la complémentarité et la synergie

dans l'exécution des programmes d'Action 21, aux niveaux technique et opérationnel;

c) Le nouveau Comité interinstitutions du développement durable, qui représentera le niveau intermédiaire entre la coordination des activités techniques et la prise de décisions par le CAC dans le domaine fondamental du développement durable, en vue d'améliorer le processus décisionnel du CAC, la présentation de rapports aux organes intergouvernementaux et l'efficacité des arrangements de coordination interinstitutions intéressés.

11. Le Comité interinstitutions du développement durable sera composé de hauts fonctionnaires d'un nombre restreint de membres et de participants du CAC, tout en restant ouvert à tous les membres et participants du CAC intéressés par telle ou telle question inscrite à l'ordre du jour de ses sessions. Le CAC réexaminera la composition du groupe restreint au bout de deux ans. Le Comité a été prié de se réunir avant la première session ordinaire du CAC en 1993, en vue de lancer un processus de consultations interinstitutions pour le suivi de la Conférence visant à aider le CAC à rationaliser le dispositif de coordination, attribuer et partager les responsabilités de la mise en oeuvre d'Action 21 par les organismes des Nations Unies, superviser les besoins financiers nouveaux et supplémentaires des organismes des Nations Unies relatifs à Action 21, compte tenu des décisions de leurs organes directeurs, et évaluer les besoins nouveaux et existants en matière d'établissement de rapports sur la mise en oeuvre d'Action 21, et émettre des recommandations en vue de leur rationalisation. Comme indiqué dans Action 21, le service de ce dispositif interinstitutions devrait être assuré par la structure administrative d'appui de la Commission.

#### Etablissement de rapports

12. A partir d'un examen sommaire des prescriptions actuelles en matière d'établissement de rapports et de celles énoncées dans Action 21, le CAC, sans vouloir préjuger des décisions que prendront les organes compétents, notamment la Commission du développement durable, formule les observations suivantes :

a) Certaines résolutions et décisions adoptées par des organes intergouvernementaux avant la Conférence demandaient l'établissement de rapports périodiques qui, selon toute vraisemblance, feront double emploi avec les rapports demandés dans Action 21. La rédaction par les organismes des Nations Unies d'une multitude de rapports faisant double emploi témoignerait d'un manque de coordination et doit être évitée. En outre, elle aurait de graves incidences sur le budget (dépenses de personnel et débats des organes directeurs). Par ailleurs, les gouvernements risqueraient d'examiner dans des organes intergouvernementaux comme la Commission du développement durable, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, des thèmes auxquels ils se seraient déjà intéressés au sein de l'organe directeur de l'organisme compétent sur le plan technique et, compte tenu de la

diversité des ministères concernés, des avis différents, voire contradictoires, pourraient être donnés, à moins qu'une distinction claire ne soit établie entre les questions de politique générale, intersectorielle, et les questions techniques/sectorielles;

b) Il serait dans l'intérêt des divers organes de supervision (organes directeurs, CAC, Commission du développement durable, Conseil économique et social et Assemblée générale) de coordonner dans la mesure du possible leur examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des divers éléments d'Action 21. Les organes de supervision au niveau central seraient ainsi au courant des avis techniques donnés par les gouvernements dans d'autres instances. Dans ce cas, il serait utile que la Commission du développement durable reçoive les extraits pertinents des rapports adoptés par les organes directeurs des organismes des Nations Unies.

13. Compte tenu de ce qui précède, le CAC a décidé que le CIDD devrait évaluer, avec le concours de la structure administrative d'appui, les besoins nouveaux et existants en matière d'établissement de rapports concernant Action 21. Le CIDD devrait soumettre ses conclusions et recommandations au CAC, notamment des propositions visant à éviter les doubles emplois dans l'établissement des rapports, à garantir la rentabilité et à favoriser l'intégration des activités en faveur de l'environnement et du développement. Le CAC s'appuiera sur ces conclusions et recommandations pour proposer la rationalisation du processus d'établissement de rapports à la Commission, à d'autres organes intergouvernementaux des Nations Unies, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale."

6. Le CAC a aussi adopté le mandat ci-après pour le CIDD :

"1. En notant le rapport de l'équipe spéciale du CAC sur l'environnement et le développement et en approuvant son résumé analytique, le CAC a décidé de créer un comité interinstitutions du développement durable (CIDD), et de lui confier le mandat ci-après :

Sous l'égide du CAC, définir les grandes questions de fond intéressant le suivi de la Conférence par le système des Nations Unies et conseiller le CAC sur la manière appropriée de traiter de ces questions pour qu'on puisse être sûr d'obtenir une coopération et une coordination efficaces des activités des entités du système dans l'application d'Action 21. A cet effet, le Comité interinstitutions aura pour mission :

a) D'examiner, en suivant les instructions du CAC, les informations concernant l'application d'Action 21 fournies par les organismes des Nations Unies, les organes subsidiaires compétents du CAC et les organes de coordination ne relevant pas du CAC, et de mettre en évidence, s'agissant des grandes questions de fond, les principales lacunes et obstacles relevés dans la coopération du système des Nations Unies au suivi de la Conférence;

b) De formuler, pour que le CAC y donne suite, des recommandations en vue d'assurer une coopération et une coordination plus efficaces au sein du système des Nations Unies dans l'application d'Action 21;

c) D'établir, sur la base des points a) et b) ci-dessus, de brèves notes informant le CAC des questions de politique générale et de coordination qui se posent et les accompagnant de recommandations; ces notes seront établies de manière à pouvoir servir de référence aux rapports que le CAC présentera aux organisations intergouvernementales appropriées (conformément au paragraphe 38.17 d'Action 21);

d) D'accomplir toute tâche jugée utile par le CAC, y compris, au besoin, le contrôle du suivi des décisions du CAC.

2. Le CAC a décidé en outre :

a) De demander au CIDD de se réunir avant la session d'avril 1993 du CAC et, avec l'aide de la structure d'appui du Secrétariat, d'entamer une série de consultations interorganisations pour aider le CAC à :

- i) Rationaliser le mécanisme de coordination interorganisations;
- ii) Attribuer et partager les responsabilités, s'agissant de l'application d'Action 21 par les organismes des Nations Unies;
- iii) S'informer des ressources financières nouvelles et supplémentaires dont les organismes des Nations Unies ont besoin dans le contexte de l'application d'Action 21, à la lumière des décisions de leurs organes directeurs respectifs;
- iv) Evaluer les besoins nouveaux et existants en matière d'établissement de rapports sur l'application d'Action 21 et faire des recommandations en vue de leur rationalisation.

b) De prier le CIDD, dans l'application de cette décision, de tenir compte des informations supplémentaires contenues dans le rapport de l'Equipe spéciale et de présenter au CAC, à sa session d'avril 1993, un rapport sur l'état d'avancement de l'application de cette décision;

c) De désigner les principaux membres du CIDD, lequel resterait néanmoins ouvert à tous les membres et participants du CAC intéressés par telle ou telle question inscrite à son ordre du jour, et de préciser que le Comité se composera de hauts fonctionnaires. Le CIDD aura principalement pour membres les organisations qui faisaient partie de l'Equipe spéciale du CAC sur l'environnement et le développement et deux organisations supplémentaires, choisies par le

Secrétaire général parmi les membres et participants du CAC, étant entendu que la composition du Comité sera réexaminée au bout de deux ans;

d) D'inviter le Secrétaire général à prendre une décision au sujet de la présidence du CIDD après consultation des membres et des participants du CAC;

e) De désigner en tant que structure administrative d'appui de la structure proposée pour la Commission du développement durable;

f) De garder en permanence à son ordre du jour une question concernant le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le système des Nations Unies."

#### Rôle et fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires

7. Le CAC a examiné un rapport préliminaire établi par M. Francis Blanchard et contenant des suggestions quant à la manière de renforcer son rôle et son efficacité face aux besoins nouveaux résultant de l'évolution de la situation internationale.

8. L'accord s'est fait sur la nécessité, pour le CAC, d'axer son attention sur les questions les plus importantes, dont l'examen devrait être bien préparé à l'avance. Il convenait d'assigner des responsabilités accrues aux organes subsidiaires. Compte tenu, toutefois, du nombre et de la diversité de ces organes, il fallait revoir leur mandat et leur fonctionnement afin d'éliminer ceux dont le maintien ne pouvait pas se justifier.

9. Outre sa décision de créer un Comité interinstitutions du développement durable, le CAC a aussi décidé qu'il faudrait créer un nouveau Comité consultatif pour les questions de fond pour remplacer les anciens Comité consultatif pour les questions de fond (programmes) (CCQF/PROG) et Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) (CCQF/OPS).

10. Le CAC n'est pas parvenu à un accord sur la proposition, contenue dans le rapport de M. Blanchard, de fusionner le Comité consultatif sur les questions administratives (finances et budget) [CCQA (FB)] et le Comité consultatif sur les questions administratives (personnel) [CCQA (PER)].

11. En résumant les débats, le Secrétaire général a prié M. Blanchard d'étudier les questions qui avaient été soulevées, notamment d'élaborer plus avant la proposition de fusionner le CCQA (FB) et le CCQA (PER) et de faire rapport à ce sujet au CAC à sa première session ordinaire de 1993. Dans l'intervalle, le Secrétaire général proposerait des mesures concrètes pour poursuivre la restructuration et la rationalisation du mécanisme constitué par les organes subsidiaires du CAC<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les propositions du Secrétaire général sur la restructuration et la rationalisation des organes subsidiaires du CAC font l'objet de sa lettre du 23 décembre 1992, adressée aux chefs de secrétariat.



Questions relatives au personnel

12. Le CAC a examiné un projet de déclaration sur les questions relatives au personnel préparé par le CCQA (PER). On trouvera ci-après le texte de cette déclaration, qui a été révisée à la lumière des discussions et que le CAC a adoptée pour en saisir l'Assemblée générale :

"Les organisations qui constituent le régime commun des Nations Unies sont responsables de programmes de plus en plus divers et complexes. La communauté internationale leur demande toujours davantage, qu'il s'agisse de maintenir la paix, de fournir une assistance au développement, de faire face aux besoins de populations déracinées ou de dispenser des conseils techniques. Le rythme et l'ampleur de ces demandes mettent à très rude épreuve les ressources humaines et financières des organisations.

En outre, dans bien des cas, le personnel est obligé de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui constituent une menace réelle pour sa sécurité. Certains y ont perdu la vie.

Cela étant, il est absolument indispensable que les conditions d'emploi du personnel du régime commun des Nations Unies soient compétitives. Autrement dit, il faut améliorer celles dont l'insuffisance est établie, et non pas réduire celles qui, au cours des années, ont fait la preuve de leur viabilité.

Les conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ne sont pas concurrentielles. Celles des agents des services généraux le sont. La solution consiste non pas à amoindrir le statut de ces derniers, mais à améliorer celui de leurs collègues de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. Le CAC accueille avec satisfaction les améliorations que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) propose cette année à l'Assemblée générale quant à l'indemnité pour frais d'études, au barème des traitements de base minima, à la prime de mobilité et de sujétion et aux indemnités pour charges de famille. Mais il reste énormément à faire.

Le CAC pense qu'il faut agir maintenant. Si on ne le fait pas de manière concertée et en temps opportun, il continuera d'y avoir des tentatives individuelles de remédier à ce qui est considéré comme les déficiences les plus éclatantes, avec les risques que cela comporte pour la cohésion du régime commun. Les organisations sont profondément désireuses que le régime commun aille tout entier de l'avant pour ce qui est de ces questions vitales.

En conséquence, le CAC recommande à l'Assemblée générale :

a) D'approuver les recommandations de la CFPI touchant le barème des traitements de base minima, la prime de mobilité et de sujétion, l'indemnité pour frais d'études et les indemnités pour charges de famille;

b) D'inviter la CFPI à continuer d'examiner la compétitivité du régime commun, en particulier pour ce qui est de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, en étudiant d'urgence, pour examen par l'Assemblée générale en 1993, une mise à jour de l'application du principe Noblemaire, de façon à prendre en considération toutes les caractéristiques pertinentes de la fonction publique la mieux rémunérée, ainsi que les niveaux de rémunération offerts par d'autres employeurs internationaux, tels que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui, on le sait, sont plus compétitifs que le régime commun;

c) De noter que le CAC souhaite vivement que lors de l'examen des méthodologies concernant les traitements et les pensions de la catégorie des services généraux, toutes les modifications soient techniquement judicieuses, sans qu'aucune d'elles entraîne d'amointrissement des conditions actuelles. Le CAC demande instamment que les recommandations de la CFPI touchant la méthodologie pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension soient différées jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de l'emploi de la nouvelle méthodologie recommandée pour l'enquête sur les traitements;

d) De réserver, à la présente session, un accueil favorable aux recommandations de la CFPI dont elle est déjà saisie, touchant une augmentation de 7 à 11 % de la rémunération des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux, ainsi qu'aux recommandations du CAC touchant des augmentations de 3 et 5 % aux niveaux D-1 et D-2 respectivement."

#### Questions diverses

13. Le CAC a approuvé le projet de rapport annuel du CAC au Conseil d'administration du PNUE.

14. En ce qui concerne les activités opérationnelles, le CAC a pris note d'une déclaration établie par son Comité d'organisation et révisée ultérieurement à la lumière de ses discussions. Compte tenu des réserves qui ont été formulées, il a été décidé que le Secrétaire général porterait les préoccupations du CAC à la connaissance de l'Assemblée générale, de la façon qu'il jugerait appropriée.

-----